



**Conférence des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr. générale  
9 mai 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil du commerce et du développement**  
**Commission du commerce et du développement**  
**Groupe intergouvernemental d'experts du droit**  
**et de la politique de la concurrence**  
Onzième session  
Genève, 19-21 juillet 2011  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Ordre du jour provisoire annoté**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. a) Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la Loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles;  
b) Programme de travail, y compris l'efficacité des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour les organismes chargés de la concurrence récemment créés.
4. Ordre du jour provisoire de la douzième session.
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.

## II. Annotations

### Point 1

#### Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts élira son président et un vice-président-rapporteur.

### Point 2

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra sans doute adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la 1<sup>re</sup> séance plénière, qui s'ouvrira le mardi 19 juillet 2011 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, le jeudi 21 juillet 2011, sera consacrée à l'adoption du rapport (point 5 de l'ordre du jour provisoire). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la clôture de la session.

4. Les autres séances, de l'après-midi du 19 juillet à la matinée du 21 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond, à savoir le point 3, alinéas *a* et *b*, de l'ordre du jour provisoire. Au besoin, l'adoption du rapport pourrait être repoussée jusqu'à la fin de l'après-midi du 21 juillet, pour permettre la tenue auparavant d'une séance de travail informelle.

### Point 3 a)

#### Consultations et discussions au sujet des examens collégiaux du droit et de la politique de la concurrence; examen de la Loi type; et études relatives aux dispositions de l'Ensemble de principes et de règles

5. À sa séance plénière de clôture, le vendredi 12 novembre 2010, la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a adopté l'ordre du jour provisoire de la onzième session du Groupe intergouvernemental d'experts (contenu dans le document TD/RBP/CONF.7/11). La Conférence, au paragraphe 8 de la résolution qu'elle a adoptée, a décidé ce qui suit:

a) À ses futures sessions, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait prévoir au moins quatre groupes de questions pour la tenue de consultations informelles entre les participants sur les questions du droit et de la politique de la concurrence, l'accent étant mis sur des cas pratiques. Ces groupes de questions devraient porter sur les aspects ci-après:

- i) Conception et application appropriées du droit et de la politique de la concurrence;
- ii) Coopération internationale et réseaux internationaux;
- iii) Efficacité économique, complémentarité et collaboration concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique dans les pays intéressés;
- iv) Consultations sur la Loi type;

b) Dans le cadre de ces consultations, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait réaliser un large échange informel de vues et d'expériences entre plusieurs pays développés et autres pays intéressés sur des questions relatives à des cas de pratiques anticoncurrentielles et d'autres questions intéressant la concurrence soulevées par des États membres.

6. Le Groupe examinera par conséquent les questions suivantes à sa présente session:

- a) Fondements de l'efficacité des organismes chargés de la concurrence;
- b) Importance de la cohérence entre la politique de la concurrence et les autres politiques publiques;
- c) Examen collégial du droit et de la politique de la concurrence de la Serbie;
- d) Examen de l'expérience acquise en matière de coopération pour l'application du droit de la concurrence, notamment au niveau régional; et
- e) Consultations sur la Loi type.

7. Les futures révisions de la Loi type devraient être réalisées par étapes, de façon à donner suffisamment de temps au secrétariat pour actualiser les différents chapitres et à permettre des consultations approfondies entre les États membres.

8. Il est rappelé aux délégations qu'eu égard au paragraphe 8 de la résolution de la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir l'Ensemble de principes et de règles, les thèmes retenus pourront être discutés lors des sessions futures du Groupe intergouvernemental d'experts dans le but i) de procéder à des discussions approfondies et ii) de parvenir à un consensus sur les meilleures pratiques dans ces domaines, dans l'intérêt notamment des organismes chargés de la concurrence récemment créés.

9. Pour faciliter la discussion en table ronde sur les thèmes i), ii) et iv), le secrétariat a préparé les rapports «Foundations of an effective competition agency» (TD/B/C.1/CLP/8); «The importance of coherence between competition policies and government policies» (TD/B/C.1/CLP/9); et «Review of the experience gained so far in enforcement cooperation, including at the regional level» (TD/B/C.1/CLP/10).

10. Étant donné qu'une table ronde sur le thème «Fondements de l'efficacité des organismes chargés de la concurrence» était prévue dans l'ordre du jour provisoire de la session du Groupe intergouvernemental d'experts, il a été décidé d'actualiser les commentaires relatifs aux chapitres IX (L'organe de tutelle et son organisation) et X (Fonctions et pouvoirs de l'organe de tutelle) de la Loi type sur la concurrence avant l'été 2011. Le secrétariat a donc préparé une version actualisée du chapitre IX (TD/B/C.1/CLP/L.2) et du chapitre X (TD/B/C.1/CLP/L.3).

#### *Résultats attendus des tables rondes*

11. Les travaux sur ces sujets – y compris les communications présentées par des experts, des acteurs internationaux et régionaux et des représentants du secteur privé et de la société civile – permettront d'établir les moyens pratiques de transposer les expériences dans des activités de renforcement des capacités à l'intention des autorités de la concurrence intéressées dans les pays en développement et les pays en transition.

12. Par ailleurs, au paragraphe 8 d) de la résolution qu'elle a adoptée, la sixième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a décidé que le Groupe intergouvernemental d'experts devrait engager de nouveaux examens collégiaux volontairement acceptés sur le droit et la politique de la concurrence d'États membres, ou de groupements régionaux d'États, au

cours de sa onzième session. En conséquence, le Groupe intergouvernemental d'experts procédera à un examen collégial volontaire de la politique de la concurrence de la Serbie. La version intégrale du rapport établi pour cet examen collégial (UNCTAD/DITC/CLP/2011/2) sera disponible en anglais seulement; pour en faciliter la discussion, un aperçu sera distribué dans toutes les langues (UNCTAD/DITC/CLP/2011/2 (Overview)).

13. Les experts des pays développés comme des pays en développement et des pays en transition sont invités à présenter un exposé oral, accompagné d'une brève note écrite, sur les sujets indiqués plus haut, ainsi que sur l'examen collégial concernant la Serbie; la version intégrale du rapport établi pour l'examen collégial de la politique de la concurrence de la Serbie sera distribuée dans la salle de réunion durant les consultations. Un aperçu du rapport dans toutes les langues de l'ONU sera distribué six semaines avant la session. Les pays qui souhaiteraient tenir des consultations sur d'autres sujets sont invités à en informer le secrétariat avant le 15 mai 2011 au plus tard, pour permettre à tous les participants de se préparer aux consultations.

14. En outre, le secrétariat a été prié d'établir – en consultation avec d'autres organisations et parties prenantes – un examen des activités de coopération technique, en vue d'accroître sa capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. En conséquence, le secrétariat a élaboré un document intitulé «Effectiveness of capacity-building and technical assistance extended to young competition agencies» (TD/B/C.I/CLP/11).

15. Dans la résolution précitée, il était demandé également au secrétariat de continuer à publier en tant que documents hors session et de diffuser sur son site Web de nouvelles éditions du *Manuel sur le droit de la concurrence*, assorties de commentaires sur les législations nationales en matière de concurrence, dans l'optique d'une révision et d'une actualisation de la Loi type. La version actualisée du Manuel est présentée dans le *Rapport de synthèse 2001-2011* (UNCTAD/DITC/CLP/2011/3 CD). Le répertoire des autorités de la concurrence est disponible sur le site Web de la CNUCED consacré à la concurrence ([http://www.unctad.org/en/docs/c2aclpd56\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/c2aclpd56_en.pdf)), et sous sa forme développée (UNCTAD Guidebook on Competition Systems) à l'adresse [http://www.unctad.org/en/docs/ditcclp20072\\_en.pdf](http://www.unctad.org/en/docs/ditcclp20072_en.pdf).

### **Point 3 b)**

#### **Programme de travail, y compris l'efficacité des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour les organismes chargés de la concurrence récemment créés**

16. Au titre de ce point, le Groupe intergouvernemental d'experts devrait donner des indications au secrétariat de la CNUCED sur la suite des travaux à consacrer au droit et à la politique de la concurrence. Pour leur faciliter la tâche, les experts seront saisis d'un rapport intitulé «Effectiveness of capacity-building and technical assistance extended to young competition agencies» (TD/B/C.I/CLP/11), qui tient compte des renseignements communiqués par les États membres, les organisations internationales et les pays bénéficiaires. Ils pourront s'appuyer sur ce rapport pour voir quels seraient les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à élaborer leur législation nationale sur la concurrence et des règles régionales en la matière. En outre, les donateurs et les bénéficiaires seront invités à examiner la question du type et du niveau d'assistance technique à prévoir et des besoins des nouveaux organismes chargés de la concurrence, afin de pouvoir déterminer plus facilement les ressources financières et techniques disponibles et nécessaires pour mettre en œuvre des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités.

**Point 4****Ordre du jour provisoire de la douzième session**

17. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

**Point 5****Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

18. Le Groupe intergouvernemental d'experts adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

**Contributions des experts**

Les experts désignés par les États membres sont invités à soumettre de brèves communications (environ cinq pages) en tant que contribution aux travaux de la réunion. Ces communications devraient être soumises au secrétariat de la CNUCED avant la réunion et elles seront distribuées aux autres participants sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles auront été reçues.

*Pour plus de renseignements s'adresser à:*

M<sup>me</sup> Ulla Schwager

Service du droit et de la politique de la concurrence

Division du commerce international des biens et services, et des produits de base,  
CNUCED

Tél.: +41 22 917 5921

Télécopie: +41 22 917 0247

Courriel: [ulla.schwager@unctad.org](mailto:ulla.schwager@unctad.org).

## Annexe

## Calendrier provisoire des séances Palais des Nations, bâtiment E, salle XVIII

<i>Mardi 19 juillet 2011</i>	<i>Mercredi 20 juillet 2011</i>	<i>Jeudi 21 juillet 2011</i>
<i>(10 heures-13 heures)</i>	<i>(10 heures-13 heures)</i>	<i>(10 heures-13 heures)</i>
<p><b>Ouverture de la session:</b> Déclaration de M. Supachai Panitchpakdi, Secrétaire général de la CNUCED</p> <p><b>Point 1</b> Élection du Bureau</p> <p><b>Point 2</b> Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux</p> <p><b>Point 3</b> Exposé liminaire du secrétariat</p> <p>– Déclarations générales<sup>1</sup></p>	<p><b>Table ronde</b> sur l'importance de la cohérence entre la politique de la concurrence et les autres politiques publiques</p> <p><b>Intervenants</b></p> <p><b>Débat</b></p>	<p><b>Table ronde</b> sur l'examen de l'expérience acquise en matière de coopération pour l'application du droit de la concurrence, notamment au niveau régional</p> <p><b>Intervenants</b></p> <p><b>Débat</b></p>
<i>(15 heures-18 heures)</i>	<i>(15 heures-18 heures)</i>	<i>(15 heures-18 heures)</i>
<p><b>Table ronde</b> sur les fondements de l'efficacité des organismes chargés de la concurrence, suivie de consultations sur le chapitre IX (l'organe de tutelle et son organisation) et le chapitre X (fonctions et pouvoirs de l'organe de tutelle) de la Loi type de la CNUCED</p> <p><b>Table ronde</b> sur l'efficacité du renforcement des capacités dans le domaine de la politique de la concurrence</p> <p><b>Intervenants</b></p> <p><b>Débat</b></p>	<p>Examen collégial volontaire de la politique de la concurrence de la Serbie</p> <p><b>Première partie:</b></p> <p>– Présentation du rapport de pays</p> <p>– Observations de la délégation</p> <p>– Questions et réponses</p> <p><b>Deuxième partie:</b> Débat sur les aspects spécifiques soulevés dans le rapport établi pour l'examen collégial et les questions sur lesquelles la Serbie pourrait solliciter des éclaircissements et des conseils de la part des autorités de la concurrence participantes</p> <p><b>Troisième partie:</b> Perspectives</p>	<p>– Adoption de l'ordre du jour de la douzième session du Groupe intergouvernemental d'experts</p> <p>– Adoption du rapport de la onzième session du Groupe intergouvernemental d'experts</p>

<sup>1</sup> Les représentants souhaitant faire une déclaration durant la session du Groupe intergouvernemental d'experts sont invités à prononcer celle-ci en séance plénière. Le texte des déclarations sera mis sur le site Web de la CNUCED, sous la forme et dans la langue dans lesquelles les déclarations auront été reçues.